



ARRETE N° 2026 - 556
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Livraison
Rue Haute n° 83
Samedi 11 Juillet 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Mme DEBAIN, afin d'effectuer la livraison d'un lit, Rue Haute au n° 83, le Samedi 11 Juillet 2026, De 7h00 à 8h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à faire effectuer une livraison de mobilier, un lit, au 83, rue HAUTE, le SAMEDI 11 JUILLET 2026, de 7H00 à 8H00.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'arrêté n° 2023-269 interdisant la circulation et le stationnement rue Haute le week-end, la Demandeuse est autorisée à faire circuler et stationner un véhicule de livraison aux date et horaires fixés à l'article 1, pour les seuls besoins de cette livraison.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée pour une seule fourgonnette de livraison, PTAC inférieur à 3,5 tonnes. Tout autre véhicule est exclu.

ARTICLE 4 : La circulation se fera au pas, la vitesse est limitée à 10 km/h.

Le stationnement est strictement limité au temps nécessaire au déchargement du lit, et en tout état de cause à la plage horaire fixée à l'article 1.

Le véhicule devra quitter les lieux immédiatement après la fin de la livraison. Aucun dépôt de mobilier sur la voie publique n'est autorisé.

ARTICLE 5 : La Demandeuse devra assurer la sécurité des piétons pendant toute la durée de la manœuvre. L'accès aux riverains, aux commerces et aux issues de secours devra rester libre en permanence.

ARTICLE 6 : L'accès des services de police et de secours devra être maintenu en permanence et leur être facilité.

ARTICLE 7 : Une signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté de façon lisible depuis la voie publique, sera mise en place par le bénéficiaire, 48h avant l'intervention.

Le véhicule devra activer ses feux de détresse pendant toute la durée du stationnement.

ARTICLE 8 : La voie publique devra être maintenue en parfait état de propreté. Les emballages et déchets liés à la livraison devront être évacués immédiatement par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 : La Demandeuse est seule responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison. Elle devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et aux Demandeurs, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

